

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Décembre 2013



Ticket CESU : aide à la garde d'enfant de moins de 6 ans

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, une aide financière sous forme de Chèque emploi service universel a été créée pour la garde des enfants des agents de l'État

Agents de l'État, votre employeur participe aux frais de garde de vos enfants de moins de 3 ans et pour les enfants de 3 à 6 ans.

Cette aide est versée aux agents de l'État sous forme de Chèques emploi service universels entièrement préfinancés. *Pour obtenir plus de renseignements et pour obtenir un dossier, se connecter : www.cesu-fonctionpublique.fr.*

Comité d'entreprise : une clause du règlement intérieur ne peut exclure le président du vote désignant le trésorier et le secrétaire.

La Cour de cassation dans son arrêt du 25 septembre 2013, rappelle que « le président du comité d'entreprise est en droit de participer au vote portant sur la désignation du secrétaire et du trésorier du comité et une clause du règlement intérieur du comité ne peut le priver de ce droit ». Elle conclut qu'une clause du règlement intérieur du CE l'en privant est illégale.

Arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, 25 septembre 2013, n° 12-14489

PSAEE : silence du collège employeur

La FNOGEC se tait sur la situation des salariés OGEC embauchés avant le 6 décembre 2011 et effectuant 1558 heures au lieu des 1429 heures (surveillants) ou 1470 heures (ASEM).

À la suite de la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris du 2 juillet 2013 concernant ces salariés, décision qui n'a pas fait l'objet de recours en appel de la part de la FNOGEC, ceux-ci sont en droit de réclamer le paiement du surplus d'heures en heures supplémentaires : +129h supplémentaires pour les surveillants et 88 heures pour les ASEM.

Rappelons que le contingent d'heures supplémentaires est toujours de 90 heures et donc les heures supplémentaires accomplies au-delà de 90 heures ouvrent droit à une contrepartie obligatoire en repos.

Il en est de même pour les salariés embauchés entre le 6 décembre 2011 et le 6 décembre 2012, qui par contre ne peuvent prétendre à conserver ces avantages après le 6 décembre 2012.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>

Réforme du métier d'enseignant

Après la réforme des rythmes scolaires, place à celle du métier d'enseignant.

Le ministre de l'Éducation nationale a ouvert avec les syndicats de l'Enseignement public un vaste débat portant sur les conditions substantielles du contrat de travail qui nous lie à l'État, notre employeur !

Les statuts des enseignants sont régis par les décrets 50 qui fixent une durée hebdomadaire des temps de travail.

Nul doute que la volonté du gouvernement est d'annualiser nos temps de travail avec les conséquences que l'on devine aisément.



**Le Sundep Solidaires Paris
vous souhaite de bonnes
fêtes de fin d'année.**

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>